

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 21 NOVEMBRE 2013

à 20 heures 00

Effectif Légal : 19 / En exercice :	17
Présents à la Séance :	11
Absents :	06
Votants (dont 1 procuration)	12

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 15 Novembre 2013- s'est réuni le **JEUDI 21 NOVEMBRE 2013 à 20 heures 00**, en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS, sous la présidence de **Monsieur Frédéric DUBOUIS, Maire**. Monsieur Gilbert MATHIEU , 2^{ème} Adjoint, a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	EXCUSÉ	POUVOIR À	ABSENT
1. M. DUBOUIS Frédéric, Maire	x			
2. M. COURTIER Jean-Louis, 1 ^{er} Adjoint		x		
3. M. MATHIEU Gilbert, 2 ^{ème} Adjoint	x			
4. M. LEHNERT Philippe, 3 ^{ème} Adjoint		x		
5. M. BARBAUX Robert Marie, 4 ^{ème} Adjoint	x			
6. Mme SCHMIDT Hélène, 5 ^{ème} Adjoint	x			
7. Mme DAVAL Marie-Thérèse, Conseillère Municipale	x			
8. M. MARTIN Jean-Pierre, Conseiller Municipal	x			
9. M. GRANDJEAN Jacques, Conseiller Municipal	x			
10. M. BONNARD Marcel, Conseiller Municipal		x		
11. M. BARBAUX Robert (Marie) Joseph, Conseiller Municipal	x			
12. Mme TENETTE Valérie, Conseillère Municipale		x		
13. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	x			
14. M. CORNU Jean, Conseiller Municipal		x		
15. Mme DUCHÈNE Marie-Françoise, Conseillère Municipale	x			
16. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	x			
17. Mme LOHMANN Marcelle, Conseillère Municipale		x	M. Jean-Pierre MARTIN	

L'ordre du jour est le suivant :

- N° 168 Approbation du procès-verbal de la séance du Jeudi 24 Octobre 2013
- N° 169 Budget Principal - Décision Modificative n° 6
- N° 170 Budget de l'Animation - Décision Modificative n° 5
- N° 171 Adhésion au CAUE - Année 2013
- N° 172 Tableau de voirie communale - Modification

- N° 173 Acquisition de parcelles de terrain à Madame ANSELME Françoise
- N° 174 Tarifs municipaux 2014
- N° 175 Vente de boules de neige et de cartes postales du Musée Louis Français à l'Office de Tourisme des Vosges Méridionales
- N° 176 Subvention MPT - PAJE
- N° 177 Règlement d'honoraires
- N° 178 Signature d'un contrat de service avec EDF
- N° 179 Pôle innovant de l'artisanat d'art et des savoir-faire –
tranche 2 ***-Question non prévue à l'ordre du jour-***
-
-

Délibération n° 168/2013
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 24 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du Jeudi 24 Octobre 2013.

Délibération n° 169/2013
BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 6

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

VOTE la Décision Modificative n° 6 suivante au Budget principal :

Investissement - dépenses

Chapitre 21	Article 2183	P359	Réseau informatique	+ 2.000 €
Chapitre 21	Article 2111	P303	Acquisition de terrains	- 40.000 €
Chapitre 21	Article 2188	P365	Mobilier urbain	+ 10.000 €
Chapitre 21	Article 2031	P101	AVAP	- 15.000 €
Chapitre 21	Article 2031	P360	PLU	- 18.000 €
Chapitre 23	Article 2313	P491	Bâtiment communaux	- 6.000 €

Investissement - recettes

Chapitre 040	Article 4818	Charges à étaler	+ 16.500 €
021	Virement de la section de fonctionnement		- 83.500 €

Fonctionnement - dépenses

Chapitre 042	Article 6812	Ammo. Charges à répartir	+ 16.500 €
Chapitre 65	Article 6521	Déficit des budgets annexes	+ 67.000 €
023	Virement à la section d'investissement		- 83.500 €

AUTORISE l'émission des écritures comptables nécessaires à la réalisation de ces mouvements.

<p>Délibération n° 170/2013 BUDGET ANIMATION - DÉCISION MODIFICATIVE N° 5</p>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

VOTE la Décision Modificative n° 5 suivante au Budget de l'Animation :

Investissement - dépenses

Chapitre 23	Article 2312	P12	Espace Berlioz	+ 17.000 €
Chapitre 23	Article 2312	P52	Clos des deux Augustins	+ 50.000 €

Investissement - recettes

021	Virement de la section de fonctionnement		+ 67.000 €
-----	--	--	------------

Fonctionnement - recettes

Chapitre 74	Article 740	Subvention d'exploitation	+ 67.000 €
-------------	-------------	---------------------------	------------

Fonctionnement - dépenses

023	Virement à la section d'investissement		+ 67.000 €
-----	--	--	------------

AUTORISE l'émission des écritures comptables nécessaires à la réalisation de ces mouvements.

Délibération n° 171/2013
ADHÉSION AU CAUE - ANNÉE 2013

Le Maire rappelle les missions du CAUE DES VOSGES.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE D'ADHÉRER pour l'année 2013 selon le barème de cotisation suivant : 0.85 € pour 10 habitants.

Délibération n° 172/2013
TABLEAU DE VOIRIE COMMUNALE - MODIFICATION

Le Maire rappelle la délibération n° 86/2013 du 20 juin 2013 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le tableau de voirie communale.

Suite à une analyse du géomètre du service du cadastre, il apparaît que la voie communale n° 85, Chemin du Hariol a une longueur de 0,720 km et non de 0,265 km.

Il y a lieu de modifier le tableau de voirie communale en conséquent.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE DE MODIFIER le tableau de voirie communale.

APPROUVE le tableau de voirie communale annexé.

Délibération n° 173/2013
ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN A MADAME ANSELME FRANÇOISE

Le Maire rappelle que la Commune souhaite acquérir des parcelles de terrain cadastrées :

- Section AB n° 119 – « Faubourg d'Epinal » - 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, d'une superficie de 15 a 38 ca.
- Section AB n° 120 – « Faubourg d'Epinal » - 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, d'une superficie de 9 a 69 ca.
- Section AB n° 121 – « Faubourg d'Epinal » - 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, d'une superficie de 23 ca.

- Section AB n° 122 – « Faubourg d'Epinal » - 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, d'une superficie de 8 a 35 ca.
- Section AB n° 123 – « Faubourg d'Epinal » - 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, d'une superficie de 7 a 54 ca.
- Section AB n° 124 – « Faubourg d'Epinal » - 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, d'une superficie de 7 a 90 ca.
- Section AC n° 138 – « Sur le Ban d'Ajol » - 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, d'une superficie de 8 a 16 ca.
- Section AC n° 139 – « Sur le Ban d'Ajol » - 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, d'une superficie de 12 a 02 ca.

appartenant à Madame ANSELME née FABER Françoise.

L'ensemble des parcelles a une superficie totale de 69 a 27 ca.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 119, section AB n° 120, section AB n° 121, section AB n° 122, section AB n° 123, section AB n° 124, section AC n° 138 et section AC n° 139, appartenant à Mme ANSELME née FABER Françoise.

FIXE le prix d'achat à 4 € le m².

PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

PRÉCISE que la transaction est soumise à l'obtention de l'accord de Monsieur le Juge des Tutelles.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette acquisition.

Délibération n° 174/2013 TARIFS MUNICIPAUX 2014
--

- Question reportée -

Délibération n° 175/2013

VENTE DE BOULES DE NEIGE ET DE CARTES POSTALES DU MUSÉE À L'OFFICE DE TOURISME DES VOSGES MÉRIDIONALES DE PLOMBIÈRES

Le musée Louis Français possède un stock de boules de neige et de cartes postales en vente au musée. L'office de Tourisme des Vosges Méridionales souhaiterait en acquérir en nombre afin de les proposer dans ces locaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ACCEPTÉ DE VENDRE à l'office de Tourisme des Vosges Méridionales des boules de neige et des cartes postales au prix unitaire de 0,50 EUR, pour l'achat d'un minimum de 50 boules et 50 cartes.

Délibération n° 176/2013

SUBVENTION MPT - PAJE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE D'ALLOUER une subvention d'un montant de 2 000 € à la Maison Pour Tous - PAJE.

Délibération n° 177/2013

RÈGLEMENT D'HONORAIRES

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE le règlement de la facture d'honoraires présentée par Maître Fabrice GARTNER pour un montant de 2610.00 € HT soit 3121.56 € TTC.

Délibération n° 178/2013
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC EDF

Le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler le contrat de service Di@lège avec EDF. Ce service permet l'accès au site Di@lège du fournisseur d'électricité.

Ce contrat est renouvelé pour une durée de 4 ans au prix de 28,15 € HT / mois.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer ce contrat dans les conditions mentionnées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 179/2013
PÔLE INNOVANT DE L'ARTISANAT D'ART ET DES SAVOIR-FAIRE – TRANCHE 2

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la "Question 179/2013 - Pôle innovant de l'artisanat d'art et des savoir-faire - Tranche 2" (non prévue à l'ordre du jour). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE DE DÉLIBÉRER** sur la question 179/2013.

Le Maire rappelle l'opération « PÔLE INNOVANT DE L'ARTISANAT D'ART ET DES SAVOIR-FAIRE – TRANCHE 2 » en 3 phases :

- La phase 1 « ouverture d'un atelier-école de verrerie au chalumeau avec espace d'accueil de stagiaires », pour un montant de 269 368.61 €HT a déjà fait l'objet de soutiens financiers : Commissariat au Massif des Vosges (FNADT), État (DETR), Conseil Général des Vosges (ADL). Le dossier est en cours d'instruction au Conseil Régional de Lorraine (CADT).
- La phase 2 « Extension de la Maison des Artisans d'Art avec notamment le développement du Village des Antiquaires et d'un espace de restauration » a déjà fait l'objet de soutiens financiers : État (DETR), Conseil Général des Vosges (ADL). Le dossier est en cours d'instruction au Conseil Régional de Lorraine (CADT). Cette phase constitue l'objet de l'annexe financière jointe.
- La phase 3 « La vélocithèque ou le musée du moteur à galets » (tranche conditionnelle) n'a fait l'objet d'aucune demande de soutien financier auprès de nos partenaires.

L'exécution des travaux des phases 1 et 2 ayant démarré le 1er mai 2013,
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à engager toutes les démarches nécessaires au titre de FEDER afin de demander les meilleures subventions possibles pour cette opération, conformément à l'annexe financière jointe.

PRÉCISE que les crédits relatifs à cette opération d'investissement ont été ouverts au budget primitif.
